



BORNE INTERACTIVE - GRAND MAINE

Règlement du jeu

ARTICLE 1 : OBJET

Le GIE GRAND MAINE – Rue du Grand Launay 49 000 ANGERS organise, du 14 février au 31 décembre 2020 inclus, trois jeux gratuits sans obligation d'achat avec une borne interactive.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Les jeux sur la borne sont ouverts à toute personne physique, majeure à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices (le personnel du GIE GRAND MAINE et des boutiques du centre commercial GRAND MAINE, la Direction de chaque centre commercial, Maître TESSIER, huissier de justice, 11 rue Louis Gain, 49 000 ANGERS, ainsi que des membres de leur famille).

ARTICLE 3 : DIFFUSION DES JEUX

Ce jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Par une e-news adressées sur la base de données clients de Grand Maine
- Sur le site internet www.grandmaine.com
- Sur la page Facebook du Centre Grand Maine : www.grandmaine.com/facebook
- Sur le verso d'un flyer (Distribution BAL)

ARTICLE 4 : DOTATIONS MISES EN JEU

Les jeux offrent 1 chance de gagner chaque jour, sur la borne située dans le centre commercial Grand Maine.

Le dotation mise en jeu est la suivante : 1 chèque cadeau de 10€ par jour.

Cette dotation n'est pas échangeable contre une quelconque valeur en numéraire. Elle ne peut donner lieu à un remboursement, ni à aucune contestation d'aucune sorte.

En cas de renonciation expresse à bénéficier de son lot ou de non retrait du lot par un gagnant, ce lot sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure si la nature du lot le permet.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol ou perte intervenu après la remise du lot, ni de tout accident/incident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

ARTICLE 5 : DURÉE ET ACCÈS

La borne interactive sera accessible dans le centre du 14 février au 31 décembre 2020 inclus.

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DES JEUX

Pour participer au jeu proposé par la borne interactive, il faut remplir un formulaire pour accéder à l'écran de jeu. Une fois ce formulaire rempli, l'utilisateur arrive sur un des 3 jeux suivants :

- **JEU DE LA ROUE** : il doit cliquer sur "Lancez la roue", si la roulette s'arrête sur un pouce vers le haut sur un fond violet, l'écran "Gagné" apparaît. Si la roulette s'arrête sur un pouce vers le bas sur fond vert, l'écran "Perdu" apparaît.
- **JEU DU JACKPOT** : il doit cliquer sur "Lancez le jackpot", si les 3 vignettes qui s'affichent sont identiques, l'écran "Gagné" apparaît. Si les 3 vignettes ne sont pas identiques, l'écran "Perdu" apparaît.
- **JEU DES CASES À GRATTER** : il doit gratter 3 cases parmi les 9 présentes à l'écran, si les 3 cases grattées sont identiques, l'écran "Gagné" apparaît. Si elles ne sont pas identiques, l'écran "Perdu" apparaît.

Lorsque l'écran "Perdu" apparaît, la borne revient automatiquement à l'écran d'accueil. Lorsque l'écran "Gagné" apparaît, le ticket gagnant notifiant le lot s'imprime.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants.

Tout participant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux ou dangereux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou à plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 8 – CAS DE FORCE MAJEURE – RÉSERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encouru si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître TESSIER, huissier de justice, 11 rue Louis Gain, 49 000 ANGERS, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 9 – DONNEES NOMINATIVES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Du seul fait de la participation au jeu, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et à utiliser leurs nom, prénom, adresse et adresse mail dans toutes opérations promotionnelles et manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Le participant autorise également le GIE GRAND MAINE à utiliser ses nom, prénom, adresse et adresse mail pour d'autres opérations promotionnelles ou d'information d'événements liés au Centre Grand Maine.

Lesdites coordonnées recueillies dans le cadre du présent jeu seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

En application des articles 39 et 40 de cette même loi, chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à : GIE GRAND MAINE - Rue du Grand Launay - 49 000 ANGERS

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

ARTICLE 11 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera affiché au Kiosque Accueil Information du centre commercial GRAND MAINE, sera consultable sur grandmaine.com et est déposé chez Maître TESSIER - 11 rue Louis Gain - 49 000 ANGERS, Huissiers de Justice.

Il sera adressé gratuitement (remboursement du timbre au tarif en vigueur sur simple demande) à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Borne Interactive - GIE GRAND MAINE - Rue du Grand Launay - 49 000 ANGERS, accompagnée d'un RIB.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables au jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Extrait de règlement : Jeu gratuit sans obligation d'achat du 14 février au 31 décembre 2020 inclus, ouvert à toute personne physique majeure. Pour jouer, il suffit de remplir le formulaire présent sur la borne présente dans le centre (une chance par jour). À gagner : des chèques cadeaux de 10€ offerts par le GIE Grand Maine. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple des clauses des règlements, dont l'utilisation de l'image du participant à des fins commerciales (communication, publicité, etc.). Règlements déposés chez Maître TESSIER, 11 rue Louis Gain 49000 ANGERS, Huissier de Justice. Règlements consultables sur le site internet et la page Facebook Grand Maine, ou transmis sur simple demande écrite à Borne Interactive - GIE GRAND MAINE - Rue du Grand Launay - 49000 ANGERS (timbre remboursé sur demande à cette adresse). Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Pour exercer ce droit et obtenir les informations vous concernant ou vous opposer au traitement de ces données, adressez votre demande à GIE GRAND MAINE - Rue du Grand Launay - 49000 ANGERS.